

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Jeudi 12 mars 2009 à 20 heures 30

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, AGUERRE Jeanne, GOYHENETCHE Dominique, IRIGOYEN Xabi, MONTOLIEU Joëlle, SANCHEZ André, LACOSTE Xavier, DACHARY Jean-Pierre, CANDELE Hubert, CLAVERIE Dominique, HARGOUS Jean-Michel, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : CURUTCHET Xavier (représenté par MONTOLIEU Joëlle), BISCAICHIPY Maïté (procuration à SANCHEZ André).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : /

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Jeudi 12 mars 2009 à 20 heures 30 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 06/01/09 :

Le compte rendu de la séance du 06 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Joëlle MONTOLIEU est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

3 / Approbation du Compte administratif 2008 :

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif 2008 qui se clôture comme suit :

- Section de Fonctionnement : + 136 637.67 €
- Section d'investissement : + 24 482.72 € (- 172 035.24 € en intégrant les restes à réaliser).

Monsieur le Président quitte la séance et Monsieur Xavier LACOSTE propose de procéder à l'approbation du Compte administratif 2008.

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Affectation de résultat 2008 :

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2008 de la manière suivante :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	+ 56 106.03 €
Résultat reporté 2007 (002)	+ 80 531.64 €
Résultat de clôture	+ 136 637.67 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 75 951.49 €
Résultat reporté 2007 (001)	+ 100 434.21 €
Résultat cumulé	+ 24 482.72 €

Reste à réaliser - Dépenses -	968 457.96 €
Reste à réaliser - Recettes -	771 940.00 €
Solde RAR	- 196 517.96 €
Besoin de financement	- 172 035.24 €

• AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	42 035.24 €
En dotation complémentaire (1068)	-
Total 1068	42 035.64 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	94 602.43 €

• TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-	002 : 94 602.43 €	RAR : 968 457.96 €	RAR : 771 940.00 € 1068 : 42 035.64 € 001 : 24 482.72 €

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Débat d'orientations budgétaires 2009 :

Monsieur le Président rappelle que, réglementairement, chaque année, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit précéder le vote du budget.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires suivantes :

1) Section de fonctionnement :

1) Dépenses :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) se caractérise par une stabilité des dépenses.
- Au chapitre 012 (charges de personnel), une augmentation de 12 % est nécessaire afin de tenir compte des éléments suivants :
 - Le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) lié aux avancements d'échelon et de grade pour 2 %
 - L'évolution du point d'indice pour 1 %
 - Le recrutement de 2 agents supplémentaires (un temps plein et un temps non - complet) à l'occasion de l'ouverture de la 2nd déchetterie pour 9 %
- Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), la participation au Syndicat Mixte BIL TA GARBI passe de 525 000 € en 2008 à 532 000 € en 2009 à savoir :
 - Participation administrative fixée à 1,60 € par habitant soit 26 000 €
 - Remboursement du coût de traitement des déchets pour 506 000 €

A la différence de 2008, la somme de 506 000 € comprend les recettes liées à la reprise des matériaux valorisés - soit 53 000 € environ - mais intègre les dépenses supplémentaires suivantes :

- Déchetterie Hélette : + 5 000 €
- Déchetterie Briscous : + 10 000 €
- Traitement Ordures ménagères : + 25 000 €
- Traitement Collecte sélective : + 15 000 €
- Recettes Collecte sélective : - 5 000 €

2) Recettes :

Afin d'une part, d'équilibrer la section de fonctionnement et d'autre part, de tenir compte du zonage de la TEOM (cf. délibération du 11 octobre 2005), il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux d'imposition 2009 de la manière suivante :

- Communes d'Armendaritz : 10.77 %
- Communes d'Ayherre : 10.45 %
- Commune de Bonloc : 11.83 %
- Commune de Briscous : 12.26 %
- Commune de Hasparren : 10.76 %
- Commune de Hélette : 10.56%
- Commune d'Iholdy : 11.06 %
- Commune d'Irissarry : 9.30 %
- Commune d'Isturitz : 10.33 %
- Commune de La Bastide Clairence : 10.09%
- Commune de Lantabat : 15.00 %
- Commune de Macaye : 13.21 %
- Commune de Mendionde : 10.94 %
- Commune de Saint Esteben : 10.82 %
- Commune de Saint Martin d'Arbéroue : 9.95 %
- Commune de Suhescun : 14.76 %

Il convient d'indiquer que ces taux se décomposent de la manière suivante :

- Pour 60 %, d'une part variable (proportionnelle au service rendu dans chaque commune) consacrée au financement de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères.
- Pour 40 %, d'une part fixe - identique sur l'ensemble du Syndicat - liée au financement des autres collectes (déchetteries, collecte sélective, verre et papier).

II) Section d'investissement :

1) Dépenses :

Les principales opérations seront les suivantes :

- Poursuite et fin de la réalisation de la déchetterie nord (Ouverture au 01/07/09) et des locaux techniques pour 853 000 €.
- Poursuite du programme de réhabilitation des décharges sauvages pour 250 000 €.
- Acquisition d'équipement de collecte (Bacs Ordures ménagères et Collecte sélective - Bornes à verre) pour 20 000 € TTC.
- Acquisition de socles pour les bacs Ordures ménagères et Collecte Sélective pour 15 000 € TTC.

2) Recettes :

Les principales recettes seront :

- Les différentes subventions de nos partenaires habituels (Conseil Général, ADEME,).
- Le remboursement du FCTVA au titre des dépenses 2007 et 2008 (cf. plan de relance de l'économie) pour 115 000 €.
- L'ouverture d'un prêt relais de 250 000 € afin de pré-financer la réhabilitation des décharges sauvages.
- Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 200 000 € afin de pouvoir financer la réalisation de la Déchetterie Nord et la construction des locaux techniques.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

6 / Modification statutaire du Syndicat Mixte " Bil Ta Garbi" :

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 17 décembre 2008, le Syndicat Mixte "Bil Ta Garbi" s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la modification de ses statuts.

Plusieurs raisons expliquent cette modification statutaire :

- En premier lieu, il convient de modifier l'adresse du syndicat (article 3 des statuts) pour tenir compte du déménagement de celui-ci.
- En second lieu, les statuts du syndicat prévoient la constitution d'une commission consultative (article 10) et énoncent les compétences de cette commission (article 11). Parallèlement, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux syndicats mixtes la constitution d'une commission consultative des services publics locaux. Pour éviter qu'il y ait concurrence entre ces deux commissions, il est proposé de supprimer la commission consultative statutaire (suppression des articles 10 et 11 des statuts) et de conférer à la commission consultative des services publics locaux, en plus des compétences légales prévues, celles énoncées à l'article 11 des statuts.
- Enfin, un courrier de la Préfecture a alerté sur l'illégalité de l'article 12 des statuts et demande de le supprimer. En effet, la rédaction de cet article, qui soumet certaines décisions du comité syndical à l'accord des tiers (en l'occurrence, les communes concernées par les projets d'implantation), est contraire aux dispositions du CGCT et méconnaît le principe de spécialité attaché aux transferts de compétences. Ainsi, dans un souci de bonne administration, le Préfet demande au syndicat de procéder à la modification de cet article.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L 5211-20 du CGCT, il est ainsi proposé au Comité Syndical de :

- Se prononcer sur la modification statutaire jointe à la note de synthèse.
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents afférents.

Sans pour autant vouloir influencer ses collègues, Monsieur le Président se déclare opposé à la suppression de l'article 12 des statuts considérant que si le contrôle de légalité juge cette disposition illégale, il appartient au Préfet et non pas au Syndicat Mixte "Bil Ta Garbi" de revenir sur cette clause protectrice pour les communes membres.

Monsieur le Président regrette, par ailleurs, que ce problème de légalité n'ait pas été étudié lors de la création du syndicat mixte. En effet, il est à penser que la position des collectivités adhérentes du syndicat aurait pu être autre si, à l'époque, cette clause n'avait été inscrite dans les statuts.

Monsieur le Président s'étonne, enfin, de la suppression de la commission consultative composée d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Après en avoir longuement discuté et débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Se déclare favorable à la modification de l'article 3 des statuts.
- Souhaite le maintien des articles 10 et 11 des statuts actuels.
- Se déclare défavorable à la suppression de l'article 12 des statuts.

7 / Convention pour la prestation de médecine préventive :

Monsieur le Président indique que la réglementation relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale a changé. Désormais, les agents qui ne sont pas soumis à surveillance médicale particulière du fait de leurs conditions de travail ou leur état de santé ne sont obligatoirement vus en visite médicale que tous les 2 ans. Les agents soumis à surveillance médicale particulière doivent quant à eux bénéficier d'au moins un examen médical par an.

Cette modification réglementaire impose d'adapter la convention qui nous lie actuellement avec le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de :

- Renouveler l'adhésion du syndicat à compter du 01/04/09 au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la note de synthèse et à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

8 / Questions diverses :

- Etude d'optimisation de la gestion des collectes réalisée par le bureau d'étude INDDIGO :

Monsieur Xabi IRIGOYEN fait état des principaux enseignements de la phase 1 de l'étude qui a consisté à réaliser un diagnostic de l'existant ainsi qu'une étude de coûts. Ce travail a permis de faire ressortir les leviers d'optimisation suivants :

- Principaux leviers envisagés :

- Levier 1 : Changement des modalités de collecte des JRM.
- Levier 2 : Réduction des fréquences de collecte OM sur une partie du territoire et changement des contenants.
- Levier 3 : Modification de la collecte sélective.
- Levier 4 : Collecte avec un seul ripeur pour les zones en bacs de regroupement.
- Levier 5 : Elargissement des horaires d'ouverture de la déchèterie.

- Autres leviers identifiés :

- Levier 6 : Arrêt de la collecte des encombrants.
- Levier 7 : Mise en place de la redevance spéciale.

- Levier 8 : Mise en place d'un suivi d'indicateurs de collecte (tonnages, kilométrage, temps, fréquentation des déchèteries, rotation des bennes en déchèterie).
- Levier 9 : Rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Comité Syndical décide de procéder à l'étude des leviers d'optimisation suivants (Phase 2 de l'étude) :

- *Levier 1 (Changement des modalités de collecte des JRM) conjugué au levier 3 (Modification de la collecte sélective).*
- *Levier 4 : Collecte avec un seul ripeur pour les zones en bacs de regroupement.*
- Présentation du projet d'étude sur la valorisation des boues de station d'épuration (STEP) :

Monsieur le Président invite son suppléant - Monsieur Jakes Arguindeguy - à présenter au Comité Syndical le projet d'étude sur la valorisation des boues de STEP que la commune de Hasparren envisage de mener.

Après avoir précisé qu'il intervient en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge de l'environnement, du développement durable, de l'eau et de l'assainissement de la commune de Hasparren, Monsieur Jakes Arguindeguy rappelle que cette commune va prochainement construire une nouvelle STEP de 8 000 équivalent/habitant et que cette réalisation doit, tout naturellement, s'accompagner d'une réflexion sur la valorisation des boues issues de cette station.

Les filières de traitement en la matière sont les suivantes :

- L'épandage agricole (filière décriée et à la durée de vie incertaine).
- Le traitement externe (solution onéreuse).
- L'incinération.
- La valorisation organique avec production de compost.

Monsieur Jakes Arguindeguy indique que cette dernière solution qui repose sur une technique d'aération pilotée par une sonde de température permet de produire un compost de grande qualité et mérite d'être étudiée. Cette filière de traitement suppose, cependant, de disposer d'un gisement de déchets verts conséquent d'où, son souhait - si cette solution de valorisation est retenue - de conventionner avec le syndicat mixte Garbiki pour bénéficier des déchets verts récupérés en déchetterie.

Le Comité Syndical donne son accord de principe sur le lancement d'une étude sur la valorisation organique - avec production de compost - des boues issues de la future STEP de Hasparren -.

La décision du syndicat, favorable ou pas, sera prise après analyse des conclusions de cette étude.

- Information sur la date du prochain Comité Syndical de Garbiki :

Monsieur le Président informe ses collègues que la séance publique du syndicat consacrée au vote du Budget Primitif 2009 aura lieu le jeudi 26 mars prochain à 20 H 30.

La séance est levée à 23 H 00